

1CR IMMOBILIER
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 500 €
SIEGE SOCIAL : 1B, IMPASSE PASTEUR
34410 SAUVIAN

—————
920 385 838 RCS BEZIERS
—————

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente avril,
A 9 heures,

Les associés de la société 1CR IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Cyrille SAULNIER préside la séance en qualité de gérant.

Sont présents :

- Monsieur Cyrille SAULNIER propriétaire de 225 parts
- Monsieur Richard MOUSSU propriétaire de 225 parts
- La société 1CG HABITAT propriétaire de 50 parts

Seuls associés et représentant ensemble la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président constate, en conséquence, que les associés, représentant la totalité des voix, peuvent valablement délibérer et que l'Assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers au moins des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Lecture du rapport de la gérance,
- ♦ Transfert du siège social,
- ♦ Modification corrélative des statuts,
- ♦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1B, impasse Pasteur 34410 SAUVIAN au 4 Allée Albert Jacquard 34410 SAUVIAN, et ce à compter du 2 avril 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 Allée Albert Jacquard 34410 SAUVIAN"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

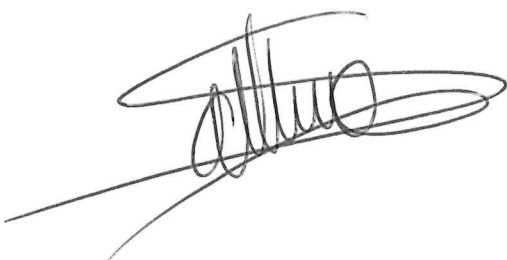
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Cyrille SAULNIER



Monsieur Richard MOUSSU

